**République du Tchad**

***UNITE - TRAVAIL – PROGRES***



# RAPPORT NATIONAL

# Sur la mise en œuvre de la Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

**Avril 2013**

## CONTEXTE PHYSIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

Pays Sahélo-Saharien, le Tchad a une superficie de 1 284 000 km². Il est situé entre les 8ème et 24ème degrés de latitude Nord et les 13ème et 24ème degré de longitude Est. Situé au cœur de l'Afrique, le Tchad est limité au Nord par la Libye, à l'Est par le Soudan, au Sud par la RCA et à l'Ouest par le Niger, le Nigeria et le Cameroun. C'est un pays enclavé, sans débouchés maritimes, qui se caractérise par des conditions climatiques hostiles. Le sous-sol riche en minerais offre des potentialités d'exploitation et d'industrialisation. Néanmoins, le sol est exposé à une dégradation importante due à la désertification.

**Une démographie galopante qui a de fortes incidences sur le développement du système éducatif.** Au plan démographique, le Recensement Général de Population et de l'Habitat (RGPH2, 2009) fixe le nombre d'habitants à 11 175 915 dont 49,3% d'hommes et 50,7% de femmes. La population est très dispersée et inégalement répartie sur l'ensemble du territoire. Près de la moitié (47 %) est concentrée sur seulement 10 % de la superficie totale. La densité moyenne de la population, relativement faible (8,7 habitants au $km^2$) cache des disparités énormes entre les régions. Dans les trois régions du Borkou, Ennedi et Tibesti (BET), la densité est de 0,1 habitant au km², alors qu'elle est de 54 au Logone Occidental. Le pays est soumis à une croissance rapide de sa population (3,6 % de taux d'accroissement moyen annuel et une fécondité très forte (6,3 enfants, en moyenne par femme en âge de procréer). Ainsi, en 20 ans il y a eu un doublement potentiel de la population.

## CONTEXTE SOCIO-CULTUREL ET POLITIQUE

**Les mesures prises dans les années 1990 pour établir un système politique démocratique et pluraliste n'ont pas encore produit tous les résultats espérés**. Les discussions récentes entre les partis de la majorité présidentielle et l'opposition ont abouti à la signature des Accords politiques du 13 août 2007 dont le but est de définir l'ensemble des mesures qui permettront de consolider le processus démocratique. Ces mesures comprennent notamment : (i) la révision des textes électoraux et des critères qui guident la définition des circonscriptions électorales (nombre d'élus proportionnel au nombre d'habitants représentés), (ii) l'égalité de traitement des différents partis en ce qui concerne l'accès aux fonds publics et aux medias, et (iii) la garantie de la sécurité de tous les candidats dans leurs déplacements sur l'ensemble du territoire. Ces accords sont importants et leur application par toutes les parties concernées assurera la transparence du processus démocratique, rétablira un climat de confiance entre les principaux acteurs politiques et facilitera la stabilité sociale.

Par ailleurs, des progrès significatifs ont été accomplis dans le développement de partenariat avec la société civile. A cet effet, le gouvernement a encouragé la création de l'Organisation des Acteurs Non Etatiques du Tchad (OANET) dont le but est de renforcer les relations entre les pouvoirs publics et les associations locales. Les dispositions déjà prises pour impliquer la société civile dans la conception des réformes et la gestion des programmes de développement économique et social y compris ceux relatifs au secteur de l'éducation vont être poursuivies et approfondies.

# I. Questionnaire

## 1. Renseignements concernant le répondant



## 2. Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

A. Données précises sur les mesures législatives, judiciaires et administratives prises par l'État au niveau national

1. Veuillez décrire le cadre juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection des droits garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législatif fondamental ou par tout autre texte, et si la Recommandation a été transposée dans la législation nationale. Le rapport doit mentionner les autorités compétentes juridiques, administratives ou autres, ainsi que l'étendue de leur compétence concernant les droits garantis par la Recommandation.

***Mesures législatives, judiciaires et administratives***

**- La constitution de la République du Tchad de 31 mars 1996 modifiée par la loi constitutionnelle n°008/PR/2005 du 15 juillet 2005** affirme dans son préambule l'attachement du peuple tchadien aux principes des droits de l'homme tels que définis par les chartes des Nations Unies et de l'Union Africaine. Cette Loi affirme également la volonté du Tchad de coopérer dans la paix et l'amitié avec tous les peuples partageant les idéaux de liberté, de justice, de solidarité internationale.

La même Constitution dispose en son article 13 que : « les Tchadiens des deux sexes ont les mêmes droits et les mêmes devoirs », l'article 35 indique par ailleurs que « tout citoyen a droit à l'instruction. L'enseignement public est laïc et gratuit ; l'enseignement fondamental est obligatoire ».

- **La loi n° 16 du 13 mars 2006, portant orientation du système éducatif tchadien,** dit en son article 4 que « le droit à l'éducation et à la formation est reconnu à tous sans distinction d'âge, de sexe, d'origine régionale, sociale, ethnique ou confessionnelle », et l'article 12, alinéa 3 précise que « le système éducatif tchadien est garant de l'instauration d'une société démocratique,

profondément attachée à son identité culturelle, ouverte sur la modernité et s'inspirant des idéaux humanistes et des principes universels de liberté, de justice sociale et des droits de l'homme ».

Les textes législatifs de la République reprennent les principes fondamentaux de la Recommandation sur le respect des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales ainsi que ceux relatifs à l'éducation à la culture de la paix et à la démocratie. Mais la Recommandation n'a pas été transposée telle qu'elle.

*Les autorités compétentes juridiques, administratives chargée de la mise en œuvre de la Recommandation sont :* le Ministère des droits de l'homme et des libertés fondamentales créé en 2005 ; les ministères en charge de l'éducation (Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation ; Ministère des Enseignements et de la Formation professionnelle Secondaires ; Ministère de l'Enseignement Supérieur).

- Les Associations de la Société civile chargées de la Défense des Droits de l'Homme militent aussi activement dans l'éducation à la culture de la paix et des droits de l'homme en organisant des campagnes de sensibilisation et des ateliers de formation à l'endroit de la population tchadienne.

2. Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.

***2.1 Moyens mis en place en vue de faire mieux connaître les principes fondamentaux de la Recommandation.***

- La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) créée au lendemain de la Conférence Nationale Souveraine tenue en 1993 et qui a pour mission de promouvoir les droits de l'homme sur l'ensemble du territoire et de faire rapport régulièrement au gouvernement sur le respects de ces principes.

- Un Comité technique interministériel de suivi et de mise en œuvre des instruments internationaux en matière des droits de l'homme créé au sein du Ministère des droits de l'homme ;

- La création au sein des Ministères en charge de l'éducation, des services techniques chargés de la mise en œuvre des principes fondamentaux contenus dans la Recommandation. Il s'agit de i) Centre National des Curricula chargé de la conception, de l'élaboration des curricula et manuels scolaires intégrant l'éducation à la culture de la paix, des droits de l'homme, de la démocratie, de la compréhension internationale et de la tolérance ; ii) la Direction de l'Education Civique qui a pour mission de promouvoir ces princes à l'école au niveau du fondamental ;

- Les Associations de la Société civile de défense des droits de l'homme qui se sont créées spontanément avec la démocratie, contribuent également à la promotion des principes contenus dans la Recommandation. C'est ainsi qu'une de ces ONG nationales « Civitas Tchad » a bénéficié d'un appui technique et financier de CIVITAS-International et de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique au Tchad pour appuyer le Ministère de l'Education nationale dans la reformes des programmes et des manuels scolaires pour intégrer l'Education Civique qui avait tendance à être négligé.

***2.2 Efficacité des moyens mis en place***

- La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) créée en 1994 par une loi, connaît de difficultés dans son fonctionnement. Une loi de réforme est en cours d'adoption pour la rendre conforme aux principes de Paris.

- Le Ministère des Droits de l'Homme a réalisé en 2009 et 2010, en partenariat avec la Mission des Nations Unies en République Centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), deux Fora dans la Région du Ouaddaï à Abéché et à N'Djamena sur les droits de l'homme au Tchad. Un dépliant y relatif a également été confectionné un en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en 2013

- En ce qui concerne les réalisations concrètes aux Ministères en charge de l'éducation : i) le Central Nation des Curricula a révisé les programmes de l'enseignement primaire pour intégrer l'éducation à la culture de la paix, à la démocratie et aux droits humains ; il a aussi produits des manuels d'éducation civique et morale avec l'appui de l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique au Tchad, prenant en compte l'éducation à la culture de la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme. Ces réalisations ont été mises à la disposition des écoles et des enseignants pour application. Malheureusement ces actions se sont révélées inefficaces et n'ont pas abouti aux résultats escomptés et gagneraient à être corrigées :

i) c'est le cas avec la mauvaise distribution des matériels pédagogiques produits et de l'insuffisance de la formation des acteurs chargés de l'enseignement de la culture de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme.

ii) Quant à la Direction de l'éducation civique créée pour appuyer et suivre la mise en œuvre au niveau fondamental de ce type, elle n'a pas eu les moyens de ses ambitions.

Autres actions efficaces : le Groupe de Réflexion sur l'Education Civique au Tchad (GRECT), appuyé par CIVITAS-International et l'Ambassade des Etats Unis d'Amérique au Tchad, a organisé périodiquement en 2009 des rencontres au cours desquelles un état des lieux de l'enseignement de l'éducation civique dans les établissements scolaires au Tchad est fait. Les conclusions des rencontres ont permis d'aider à l'élaboration d'un programme d'éducation civique, centré sur les droits humains.

Le même CIVITAS-TCHAD a effectué des missions d'information-formation des responsables administratifs, militaires, religieux dans certaines localités de quelques régions du Tchad en particulier à Bol, Mao et Massaguet.

***2.3 Méthodes devant permettre de surmonter les obstacles***

***Au niveau du Ministère en charge de l'éducation,*** *un plan de formation systématique des enseignements à l'éducation aux droits de l'homme et à la culture de la paix doit être élaboré et appliqué tant en amont, au niveau des écoles de formation des enseignants, qu'en aval dans le cadre de la formation continue et de renforcements des capacités des enseignants en cours d'emploi.*

*Réfléchir également à une meilleure méthode de distribution de matériels pédagogiques en impliquant l'administration centrale et le Associations des parents d'élèves.*

***2.4 Difficultés de mise en place***

3. Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour mettre en œuvre dans le pays des dispositions essentielles de la Recommandation.

**Réponse :** Réactualiser et mettre en œuvre le Plan d'action à l'éducation à la culture de la paix, à la démocratie, aux droits de l'homme et au dialogue interculturel élaboré en 2002 avec l'appui de l'UNESCO et avec la participation de tous les acteurs nationaux concernés par ces questions.

La mise à la disposition des acteurs concernés d'un budget conséquent.

4. L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies nationaux, notamment ceux énumérés ci-après, lorsqu'ils existent ?

- Plans nationaux concernant l'Éducation pour tous (EPT)
- Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
- Plans sectoriels nationaux pour l'éducation de base, l'enseignement supérieur, etc.
- Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme
- Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement
- Autres types de documents (veuillez préciser).

Si vous avez répondu oui à l'une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également un calendrier de mise en œuvre, le cas échéant.

**Réponse :**

- **Le Plan d'Action pour d'Education à la culture de la paix, au non violence, aux droits de l'homme et à la démocratie, élaboré en Juin 2002 par le ministère** en charge de l'éducation. Mais qui n'a pas connu de mis en œuvre tel que prévu.

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure dans le **Plan d'Action National d'Education pour Tous** au Tchad (PAN/EPT) à l'horizon 20015. Certes mais aucune évaluation n'a été faite pour en mesurer l'impact.

- Un **Plan d'Action National relatif aux droits de l'homme**, a été conçu pour 2012- 2015 par le Ministère en charge des droits de l'homme mais attend d'être mis en œuvre effectivement.

- Le Document de **la Stratégie de Croissance et de la Réduction de la Pauvreté 2** (SNCRP2) prévu pour 2008-2011, a retenu dans son programme, le développement du capital humain, la protection de l'environnement, l'éducation universelle et équité genre dans l'éducation, le VIH/SIDA, le dialogue politique constructif et processus démocratique, la prévention et la résolution des conflits, la consolidation de la paix, la sécurité des biens et des personnes, la rationalisation de la gestion des réfugiés.

5. Un comité ou une entité ont-ils été spécialement créés pour concevoir et mettre en œuvre les politiques nationales relatives à l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ?

- Oui
- Non

Si oui, veuillez indiquer quelle entité particulière a été mise en place, quels mandats et fonctions lui ont été attribués et quelles institutions et personnes en sont membres.

**Réponse : C.5 :** Comité ou entité créés

Oui, certains comités et entités existent :

- le Comité technique de suivi et de mise en œuvre des instruments internationaux en matière de droits de l'homme a pour mission de : i) suivre la mise en œuvre des instruments internationaux auxquels le Tchad a souscrit ; ii) rédiger les rapports nationaux à transmettre aux organes de l'ONU et de l'Union Africaine ; iii) procéder à la diffusion de ces rapports ; iv) formuler des recommandations sur les projets des textes d'harmonisation des instruments internationaux des droits de l'homme avec la législation nationale ; v) vulgariser les recommandations, conventions et lois relatives aux droits de l'homme.

Placé sous la tutelle du Ministère des droits de l'homme, il est composé des représentants des départements ministériels, de la CNDH, des syndicats, des ADH, de l'Assemblée Nationale, de la Présidence et de la Primature.

- La Commission Nationale des Droits de l'Homme a pour attribution de : i) formuler les avis au Gouvernement concernant les droits de l'homme y compris les conditions de la femme, les droits de l'enfant et des handicapés ; ii) assister le Gouvernement et les autres institutions nationales et internationales pour toutes les questions qui concernent les droits de l'homme au Tchad ; iii) participer à la révision de la législation en vigueur et à l'élaboration des nouvelles normes en conformité avec la Charte des droits de l'homme et des libertés adoptées par la Conférence nationale souveraine et instruments régionaux et internationaux en vue de la construction de l'état de droit et du renforcement de la démocratie.

La CNDH est composée des représentants de différents ministères, des ADH , des syndicats et de personnes ressources choisies en fonction de leur intégrité et leurs compétences dans le domaine des droits de l'homme.

6. Quels groupes les politiques nationales visent-elles ? Veuillez sélectionner une ou plusieurs des catégories ci-après.

- École maternelle, petite enfance : oui
- École primaire : oui
- École secondaire : oui
- Enseignement supérieur : oui
- Enseignement et formation techniques et professionnels : oui
- Formation des professionnels de la justice et de la sécurité : oui
- Enseignants : oui
- Communauté éducative : non
- Personnel du Ministère de l'éducation et usagers de ses services : non
- Société civile, éducation non formelle : Education non Formelle, oui
- Employés du secteur public en général : non

- Médias : oui

- Autres (veuillez préciser) : non

7. Dans quelle mesure les plans et stratégies d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sont-ils intégrés dans les composantes d'éducation formelle énumérées ci-après ? Veuillez donner, le cas échéant, des exemples d'actions menées pour chaque composante.

(a) **Programme** (ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d'une matière ou de plusieurs)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle obligatoire ou facultative ?

- Est-elle dispensée dans le cadre d'une matière ou de plusieurs ?

- De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d'études est-elle enseignée ?

**Réponse : C.7. a :** Programme

- École maternelle, petite enfance : non

- ***École primaire*** : l'éducation pour la paix et les droits de l'homme est obligatoire. Elle est dispensée dans le cadre de l'éducation civique et morale et occasionnellement avec d'autres disciplines. Elle concerne les classes de cours préparatoire (CP1 et 2), de cours élémentaire (CE1 et 2) et celles de cours moyen (CM1 et 2).

- ***École secondaire*** : elle est également obligatoire et est dispensée dans le cadre de l'éducation civique et morale à l'enseignement moyen (classes de 6è, 5è, 4è et 3è) et dans le cadre de l'histoire, de la géographie ou toute autre matière, à l'enseignement secondaire (2$^{nde}$, 1$^{ère}$ et terminale)

- ***Enseignement supérieur*** : l'éducation pour la paix et les droits de l'homme est obligatoire dans les facultés de droit et sciences juridiques. Elle est dispensée dans le cadre de la philosophie de droits de l'homme et le droit international humanitaire .Les structures où elle est dispensée sont : i) les Universités ; ii) l'Ecole Nationale d'Administration ; iii) les Ecoles Normales Supérieures.

- **Enseignement et formation techniques et professionnels** : l'éducation pour la paix et les droits de l'homme est obligatoire. Elle est dispensée dans le cadre de l'éducation civique au niveau des et des Ecoles Normales d'Instituteurs ?

(b) **Formation initiale et en cours d'emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation** (Référence : § 33-37)

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :

  - la formation initiale des enseignants,
  - la formation des enseignants en cours d'emploi,
  - la formation des chefs d'établissement ?

- La participation est-elle volontaire ou obligatoire ?

**Réponse : C.7.b :** Formation initiale et en cours d'emploi des enseignants et autres personnels de l'éducation

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est incluse dans la formation initiale des enseignants des Ecoles Normales Supérieures ; les Ecoles Normales d'Instituteurs ;

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est incluse dans la formation de quelques enseignants, formateurs des formateurs en cours d'emploi (Professeurs d'ENI) en 2006 à N'Djaména et à Bol (région du Lac).

- L'éducation pour la paix et les droits de l'homme est incluse dans la formation certains chefs d'établissements (directeurs d'ENI ; directeurs des collèges d'enseignement général et technique ainsi les proviseurs des lycées).

- La participation est obligatoire, car les participants sont toujours désignés par un acte d'une autorité centrale (Ministre, Secrétaire Général, Directeur Général…) ou déconcentré (gouverneur, préfet).

(c) **Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage** (ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (Référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)

**Réponse : C.7.c. Procédure et outils d'enseignement et d'apprentissage:**

- Les procédures d'enseignement et d'apprentissage de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme se font sous forme des cours dispensés aux élèves et étudiants dans les classes des établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur avec comme supports des manuels scolaires conçus à cet effet, des images, des diapositives, de projection de films, des sketches…

- Pour les adultes, la procédure est celle des séminaires/ateliers ponctuels organisés au niveau national (à la capitale) ou local (dans les provinces) avec des modules de formation appropriés et d'autres supports tels que la projection des films, la vidéoconférence, les diapositives, les images…

(d) **Environnement éducatif** (c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans les classes, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que la paix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non-violence et le respect)

**Réponse : C.7.d. :** Environnement éducatif

- L'environnement éducatif dans les classes et les écoles est celui de la participation active, de la réceptivité, d'échanges, l'impression d'une volonté de changement de comportement, même si dans la pratique, cela ne s'observe pas toujours…

- L'environnement éducatif au niveau des autres locaux pédagogiques regroupant des adultes est celui de sentiments de regret des attitudes négatives ne respectant pas les droits de l'homme et d'engagement pour combattre ce phénomène, même si dans les réalités de la vie courante, les résultats sont mitigés…

8. Quelle institution est chargée de la mise en œuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle (ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de l'élaboration des programmes scolaires, etc.) ?

- Coordination : Les ministères en charge de l'éducation et le ministère des droit de l'homme, en collaboration avec les Associations de Droits de l'Homme avec l'appui des partenaires techniques et financiers (UNESCO, PNUD, Ambassade des Etats Unis au Tchad, la Coopération suisse, L'Union Européenne…).

- Programmes scolaires : le Centre National des Curricula (CNC)

- Formation des enseignants : les Ecoles Normales d'Instituteurs, les Ecoles Normales Supérieures, les Centres de Formation Continue des Enseignants …

- Matériels pédagogiques : le Centre National des Curricula (CNC)

- Environnement éducatif : les associations des parents d'élèves APE), les autres associations et organisations des jeunes œuvrant dans le cadre de l'éducation à la paix et aux droits de l'homme

9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en œuvre des politiques ?

- Oui

- Non

**Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'État.**

Seulement 10 à 12 % du budget de l'Etat est consacré à l'Education d'une manière générale prenant en compte la réactualisation des programmes, l'élaboration des curricula et des matériels pédagogiques intégrant l'éducation à la culture de la paix et aux droits de l'homme ; mais aucun budget spécifique n'a été alloué au plan d'action national pour l'éducation à la culture de la paix et aux droits de l'homme élaboré par le ministère en charge de l'éducation et celui du ministère en charge des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Mais il n'ya pas de financement spécifique consacré à ces questions.

10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre des politiques ?

- Oui

- Non

**Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme.**

Non, il n'existe pas un mécanisme de suivi systématique de la mise en œuvre de ces politiques

D. Éléments de la mise en œuvre nationale de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme

11. Veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l'éducation dans votre pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existants en matière de démocratie et de droits de l'homme ; sujets relatifs à la démocratie et aux droits de l'homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l'apprenant tels que violence à l'école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).

**Réponse : D. 11. :** Eléments de la mise en œuvre nationale de l'éducation à la paix et les droits de l'homme

Les thèmes, les questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 ci-dessus cités sont intégrés effectivement intégrés dans les programmes et disciplines d'enseignement : l'ONU et ses Agences, les organisations internationales de défense des droits de l'homme, les organisations nationales actives dans la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les organisations des jeunes de lutte contre la violence et l'intolérance en milieu scolaire, l'éducation au VIH/SIDA assurée avec l'appui des organismes nationaux et internationaux actifs dans ce domaine, l'éducation civique et morale.

12. Veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en œuvre dans les domaines ci-après, en mettant l'accent sur les principales initiatives considérées comme novatrices et fructueuses.

(a) **Célébration de la diversité** (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

**Réponse : D.12.a : Mesures pratiques de mise en œuvre**

- Des colonies des vacances sont organisées par des Associations des jeunes pour permettre le brassage et le dialogue interculturel entre les jeunes de différentes régions, et religions ;

- la semaine nationale des sports scolaires et universitaires, organisée chaque année par le ministère de la Jeunesse et des Sports permet également aux jeunes de se rencontrer, se mesurer sur le terrain des sports, échanger et se connaitre. ;

- les trois grandes religions existant au Tchad, l'Islam, les deux religions chrétiennes (Catholique, et Protestante) organisent des rencontres officielles et privées pour échanger sur les problèmes majeurs qui touchent la société tchadienne dans son ensemble : résolutions pacifiques des conflits sociaux et politiques. Mais en temps de paix, les hauts responsables des 3 religions sont régulièrement consultés par les plus hautes autorités de l'Etat sur les grandes questions qui engagent le pays. A l'occasion des grandes fêtes religieuses (Noël, fête de Ramadan, de Tabaski, Pâques…) des invitations réciproques sont organisées dans les mosquées et les églises pour fêter ensemble et échanger sur l'évolution de la société tchadienne. Les représentants des ces trois religions sont également régulièrement invités par le Chef de l'Etat à l'occasions des grands évènements de la nation.

(b) **Éducation bilingue et multilingue**

**Réponse : D.12 ; b :** Education bilingue et multilingue

(c) **Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l'égalité entre les sexes**

**Réponse : D.12.c :**

- Dans l'élaboration des manuels scolaires, il est toujours fait attention aux stéréotypes qui consistent à dire que certaines tâches ou jeux sont spécifiquement réservés aux filles et d'autres aux garçons, tels que le jeu de football, le service d'alimentation en eau de la famille….

(d) **Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence**

**Réponse : D.12. d :** Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence

- De nombreuses organisations des jeunes sont créées pour lutter contre la violence à l'école. C'est le cas du réseau des Elèves ambassadeurs de la paix dans les établissements scolaires secondaires créé en 2000, à l'occasion de la célébration de l'Année internationale de la culture de la paix et de la non violence. Des cellules animées par des élèves eux-mêmes sont installées dans les établissements scolaires secondaires et contribuent à la promotion de la culture de la paix, de la tolérance et du dialogue interculturel.

Ces organisations des jeunes sont appuyées dans leurs actions par le Ministère de l'Education nationale, l'UNESCO, à travers la Commission nationale tchadienne pour l'UNESCO, l'UNICEF, certaines représentations diplomatiques (France, USA).

(e) **Engagement civique des jeunes**

**Réponse : D.12. e :** Engagement civique des jeunes

13. Veuillez donner quelques exemples d'activités et/ou de partenariats associés aux institutions et thèmes particuliers ci-après.

(f) **Écoles associées de l'UNESCO (réSEAU)** (Référence : § 23)

**Réponse :** Il existe de nombreuses écoles associées à l'UNESCO qui développement des activités relatives à la culture de la paix, la tolérance et le dialogue interculturel. Les enseignants exerçants dans ces écoles sont régulièrement formés par la Commission nationale Tchadienne pour l'UNESCO dans ce domaine afin qu'ils puissent intégrer les valeurs de paix, de tolérance et de résolution pacifiques de conflits dans leurs cours ou dans les jeux pendant la recréation et les vacances.

Les élèves sont également informés des problèmes majeurs de l'humanité :

- maladies émergentes comme le VIH et SIDA,

- les changements climatiques et la lutte contre la désertification,

- les conflits, etc.

Il existe également **de nombreuses Associations et clubs UNESCO** au Tchad qui travaillent toujours avec la Commission nationale Tchadienne pour l'UNESCO dans la promotion des droits de l'homme, la culture de la paix, l'alphabétisation, l'éducation au VIH et SIDA, la lutte contre la désertification, la promotion du genre, etc. Ces Clubs UNESCO sont organisés en fédération. Ces Clubs sont crées à l'intérieur des écoles et dans les quartiers et bénéficient parfois des appuient de certaines Agences des Nations Unies comme l'UNESCO et l'UNICEF.

(g) **Éducation non formelle** (Référence : § 30-31)

**Réponse :**

(h) **Établissements d'enseignement supérieur**

| **Réponse :** |
|---|
| |

(i) **Relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble**

| **Réponse :** |
|---|
| |

(j) **Coopération internationale** (Référence : §43-45) (ex : programmes d'échange pour les professionnels de l'éducation et les étudiants, projets de recherche, colloques et ateliers, coopération avec les organisations de la société civile, universités, réseaux d'écoles, etc.).

| **Réponse :** |
|---|
| |

14. Quels types de travaux de recherche ont été menés dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme ? Quel effet les conclusions de ces travaux ont-elles sur la formulation des politiques et les pratiques en matière d'éducation ? Quels partenaires (ex : chaires UNESCO, universités, instituts de recherche, établissements de formation des enseignants, centres de formation des adultes, ONG) y participent ? (Référence : §41-42)

**Réponse :**

**Une étude est faite dans ce domaine par un consultant Tchadien à la demande de l'UNESCO Yaoundé dans le cadre de la révision des programmes scolaires pour y intégrer ces concepts.**

**L'Etude est joint au Rapport.**

15. Par quels moyens l'impact de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants est-il évalué ?

**Réponse : 15**

- Il n'y a pas eu d'évaluation comme telle en matière d'éducation pour la paix et les droits de l'homme sur les apprenants. Cependant, les constats faits par le ministère des droits de l'homme et des libertés fondamentales l'ont été à travers certains comportements de moins en moins négatifs des citoyens Tchadiens dans leurs rapports les uns avec les autres et à l'école où on enregistre moins d'actes de violence que dans les années 1990.

L'éducation pour la paix et les droits de l'Homme est évaluée à travers le comportement citoyen de la population, le respect de la différence, la tolérance. C'est dans ce contexte qu'un manuel sur les conflits et sur les méthodes de prévention, de gestion et de règlement a été élaboré

Il existe également de nombreuses émissions radio et d'articles de presse sur la promotion de la culture de la tolérance et de la paix. Le plan de formation et de mise en œuvre du manuel est disponible. Tout cela constitue les indicateurs de performance

## 3. Défis et observations générales

16. Compte tenu de l'expérience de votre pays dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme, veuillez décrire les principaux enseignements tirés ainsi que les difficultés et obstacles rencontrés, et formuler toute suggestion qui permettrait de conforter et d'améliorer la situation en la matière, à l'échelle nationale, régionale et internationale.

**Réponse :**

L'importance de cette prévention est indéniable dans la mesure où lorsque la violence prédomine dans un Etat, elle anéantit tout espoir de développement économique et social. Le Tchad relève à peine de nombreuses crises institutionnelles et politiques qui ont engendré des conflits armés pendant plus de trois décennies et au cours desquelles toutes sortes de violations graves de droits de l'homme et des libertés fondamentales et collectives ont été enregistrées.

Pour instaurer une paix durable, l'éducation à la culture de la paix, à la non-violence à la démocratie et aux droits ont été introduits dans les programmes scolaires et des matériels pédagogiques ont été produits et distribués aux enseignants.

La création des Organisations des jeunes de lutte contre la violence à l'école a été également encouragée car ces jeunes arrivent à persuader leurs condisciples que les conflits doivent être réglés pacifiquement et en dialoguant. Les membres de ces organisations ont été formés aux techniques de sensibilisation par l'UNESCO et l'UNICEF.

Les Associations des parents d'élèves, très actives au Tchad interviennent également à l'école pour appuyer les enseignants et les organisations des jeunes à régler des conflits.

Les Clubs Unesco et les Ecoles associées contribuent également à la promotion de la culture de la paix, des droits de l'homme et de la préservation de l'environnement.

Les Dirigeants des trois grandes religions implantées au Tchad qui dialoguent régulièrement contribuent également à faire régner un climat de paix au Tchad.

Le rôle que jouent les Associations de défense de droits de l'homme dans la sensibilisations, les informations et les enseignements qu'ils donnent aux populations sur leurs droits et devoirs est également à louer.

**Les enseignements à tirer aujourd'hui sont.**

- Il ya moins de violence à l'école que dans les année 1990 et le milieu des années 2000. Grâce à l'introduction des valeurs dans les programmes et manuels scolaires et surtout grâce au rôle joué par les organisations des jeunes créées au sein des établissements scolaires ;

- Une grande partie de la population urbaine fait souvent recours au juge qu'au règlement extrajudiciaire des conflits grâce à l'action de sensibilisations des associations de défense de droits de l'homme.

**Défis :**

**-**La formation des enseignants dans l'éducation à la culture de la paix et aux droits de l'homme ets très insuffisante ;

- la non prise en compte dans le budget de l'Etat d'un plan d'action à l'éducation à la culture de la paix et aux droits de l'homme préparé en 2002 et révisé en 2009 suite à l'étude ci-jointe constitue un handicap dans le développement de ce type d'éducation.

Le Tchad souhaiterait développer un partenariat international qui puisse l'aider à aller plus loin dans les créneaux porteurs de résultats comme la mise en œuvre de ses plans c'action et la formation des enseignants à l'éducation à la culture de la paix.

Les renseignements recueillis seront analysés par le Secrétariat, qui est chargé d'élaborer un rapport analytique qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 192e session, en 2013. Ils pourront aussi être utilisés pour inspirer d'autres activités de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme.